

**Arrêté du 14 septembre 2017 relatif à la composition du comité technique
de la protection judiciaire de la jeunesse
NOR : JUSF1726977A**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1743 du 30 décembre 2010 relatif à la prorogation et à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 pour la composition des comités techniques de proximité institués auprès des directeurs interrégionaux et du directeur de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité technique de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles,

Vu les désignations auxquelles il a été procédé par lesdites organisations,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au comité technique de la protection judiciaire de la jeunesse :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SNPES-PJJ/FSU	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Laurence LE LOUET - Mme Nathalie CARON - M. Alan JUIGNIER - M. Vito FORTUNATO - M. Vincent MASSARI 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Alexia PEYRE - Mme Nathalie JAMES - Mme Sonia OLLIVIER - M. Carlos LOPEZ - M. Christophe CARON
CGT-PJJ	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Aurore TREPP - M. François LAVERNHE 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Aurélie POSADZKI - M. Thierry TAME
UNSA-SPJJ	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Béatrice BRIOUT - M. Patrick HAMARD 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Guillaume CHARIGNON - M. Samy FERDJANI
CFDT-SNP	<ul style="list-style-type: none"> - M. Emmanuel DAVID 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Patrice CHOLLIER

Article 2

Cet arrêté abroge l'arrêté du 25 juillet 2017 relatif à la composition du comité technique de la protection judiciaire de la jeunesse.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 14 septembre 2017.

La directrice de la protection judiciaire
de la jeunesse,

Madeleine MATHIEU